



**MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle**  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLE

Secrétariat - assemblée délibérante  
Marie-Christine PHILIPPO  
REF : MED-MCP/2017-01  
Le 23/01/2017

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2017 - 20 heures 30

Le dix-neuf janvier deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 janvier 2017, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Jean-Bernard FERAL - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Marie-Hélène SARTOU - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT - Béatrice VIALANES

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Christine MARRAGOU

Eliane ANTOINE

Didier DECEMME

Véronique DALY donne pouvoir à Jean-Pierre LABORIE

Martine PONTHER est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil du 19 janvier 2017 est le suivant :

## **I / FINANCES**

- 2017-001 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017
- 2017-002 - Décisions Modificatives au Budget Espace Loisirs et au Budget Principal
- 2017-003 - Frais d'exécution des mandats spéciaux au Maire
- 2017-004 - Protection sociale complémentaire santé : critères de participation de la Commune
- 2017-005 - Participation de la Commune au séjour organisé au Centre des « 1000 sources » de Bugeat pour les élèves de Cours Préparatoire
- 2017-006 - Fixation du prix des places de la pièce de théâtre « aux frais de la princesse » le 01.04.2017
- 2017-007 - Ajouts à la délibération 2016/140 tarifs communaux 2017 : Salle des Congrès, dommage location, Salle d'Expositions, Maison des Associations
- 2017-008 - Frais de scolarité - modalités de paiement aux Communes d'accueil

## **II / RESSOURCES HUMAINES**

- 2017-009 - Création d'un poste sous Contrat Emploi d'Avenir au 01-02-2017 (temps complet)
- 2017-010 - Suppression d'un poste sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au 01/12/2016 (20 h) créé par délibération 2016-126 du 27.10.2016.
- 2017-011 - Création d'un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activités durant 3 mois du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2017
- 2017-012 - Création d'un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activités durant 3 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017

## **III / INTERCOMMUNALITE**

- 2017-013 - Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER - Action 4-7 : Faire du patrimoine de la culture et du sport des leviers d'attractivité pour l'acquisition mutualisée de matériel : barnums
- 2017-014 - Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER - Action 3-7 : Renforcer et qualifier l'offre touristique - Aménagement de sites, espaces et itinéraires touristiques pour l'aménagement du site touristique du Plan d'eau
- 2017-015 - Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER - Action 2-5 : Conforter et dynamiser le développement équilibré du territoire et notamment des activités économiques - soutien aux investissements renforçant le maillage des équipements et des services à la population pour l'amélioration et la sécurisation du marché piéton
- 2017-016 - Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER - Action 1-3 : Développer le numérique comme outil d'attractivité - développement des outils, services et pratiques numériques : e-tourisme, e-culture, e-administration, e-enseignement pour l'acquisition de bornes numériques d'informations
- 2017-017 - Validation de la participation de la commune d'OBJAT au programme LEADER de la commune de JUILLAC : acquisition de matériel mutualisé : stands pliants.
- 2017-018 - Validation de la participation de la commune d'OBJAT au programme LEADER de la commune de VOUTEZAC : acquisition de matériel mutualisé : tables, chaises, charriot de transport et de stockage par la commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour par deux projets de délibérations qui seront distribués en cours de séance, concernant :

- l'un, une décision modificative au Budget Maison de l'Enfance,
- l'autre, la création d'un emploi de maître-nageur sauveteur : modification indiciaire venant compléter la délibération n° 2016-161.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à intervenir à l'ordre du jour. Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 08 décembre 2016 : à l'unanimité

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

2017-001

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent tenir en séance du Conseil Municipal un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont et à recueillir les réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte économique et financier dans lequel la préparation du budget primitif 2017 sera entreprise.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la municipalité a poursuivi les investissements sans alourdir la pression fiscale, avec une diminution des taux de 1 %, tout en diminuant l'endettement. Pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre l'action entreprise pour la Commune en respectant les engagements pris et définis en mars 2014.

Confrontés cependant, au désengagement de l'Etat quant au maintien des dotations qui ont été réduites de 30 %, à la charge financière supplémentaire, représentée par l'application de la réforme des rythmes scolaires, nous continuerons :

- à renforcer notre action en ce qui concerne les économies d'énergie,
- à mutualiser au maximum nos services.

La réforme des collectivités territoriales nous a contraints et va nous contraindre à nous adapter et à agir autrement du fait des compétences désormais gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (économie, cours d'eau, assainissement, tourisme, multi média, petite enfance, l'urbanisme et les zones d'activités).

Il sera nécessaire de poursuivre la réflexion engagée quant aux transferts de compétences à venir dans le domaine des infrastructures touristiques (chalets et camping-cars), Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Médiathèque etc....

En conclusion, ce budget 2017 sera établi selon les mêmes principes que les années précédentes à savoir :

- détermination à investir,
- continuité des efforts sur les économies d'énergie avec une gestion maîtrisée des consommations et des coûts,
- pression fiscale contenue,
- recherche de subventions maximales.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations budgétaires 2017.

Messieurs TOULEMON et ROUMAZEILLE prennent la parole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017 dans les conditions prévues par les dispositions susvisées.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL, AU BUDGET DE L'ESPACE LOISIRS  
ET AU BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE 2017-002**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le vote du Budget Principal de la Commune le 25 février 2016,

VU le vote du Budget Primitif de l'Espace Loisirs le 25 février 2016,

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été précisé lors du vote du Budget 2016, que l'excédent de fonctionnement (Budget Espace Loisirs) serait transféré au Budget Principal

Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Vu le projet de délibération n° 2017/002 du prochain Conseil Municipal du 19 janvier 2017 proposant d'adopter certains ajustements budgétaires sur le Budget Principal de la Commune ainsi que sur le Budget Espace Loisirs, en section de Fonctionnement :

<b>BUDGET PRINCIPAL - Section de Fonctionnement - Dépenses</b>		
Article	Libellé/Nature	Montant
628721	Remboursement budget annexe Maison de l'Enfance	5 000.00
628728	Excédent Espace Loisirs	43 603.38
<b>Total diminution sur crédits alloués</b>		<b>-48 603.38</b>
74718	Autres (Remboursement contrats)	48 603.38
<b>Total augmentation des crédits</b>		<b>+48 603.38</b>

<b>R E C A P I T U L A T I F BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Section de Fonctionnement - Dépenses</b>	
<b>Total diminution sur crédits alloués</b>	<b>-48 603.38</b>
<b>Total augmentation des crédits</b>	<b>+48 603.38</b>

<b>BUDGET ESPACE LOISIRS - Section de Fonctionnement - Dépenses</b>		
Article	Libellé/Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	-396.96
606123	Electricité	-4 813.27
615212	Entretien terrains	- 9 600.00
6332	Cotisations versées au FNAL	-90.80
6451	Cotisations à l'URSSAF	-111.72
6453	Cotisation aux caisses de retraites	-225.05
6454	Cotisations aux ASSEDIC	-111.56
6522	Reversement de l'excédent des budgets	48 603.38
<b>Total diminution sur crédits alloués</b>		<b>33 254.02</b>

70632	Redevances à caractère de loisirs	15 674.50
7522	Camping-cars	15 579.52
7788	Produits exceptionnels divers	2 000.00
<b>Total augmentation des crédits</b>		<b>+33 254.02</b>

<b>R E C A P I T U L A T I F BUDGET ESPACE LOISIRS</b>	
<b>Section de Fonctionnement - Dépenses</b>	
<b>Total diminution sur crédits alloués</b>	<b>33 254.02</b>
<b>Total augmentation des crédits</b>	<b>+33 254.02</b>

Considérant que depuis l'envoi de la convocation, des projets de délibérations et du compte rendu du précédent Conseil Municipal du 08 décembre 2016, aux élus du Conseil Municipal, le 13 janvier 2017, d'autres ajustements budgétaires sont apparus, il convient de modifier et compléter les Décisions Modificatives transmises en y intégrant de nouvelles imputations budgétaires, sur le Budget Maison de l'Enfance, ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET MAISON DE L'ENFANCE - Section de Fonctionnement - Dépenses</b>		
Article	Libellé/Nature	Montant
6332	Cotisations versées au FNAL	200.00
6336	Cotisations au Centre National et aux centres de gestion	50.00
64111	Rémunération principale	2 200.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 000.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200.00
<b>Total diminution sur crédits alloués</b>		<b>- 3 650.00</b>
6287110	Facturation repas de la Mairie	3 650.00
<b>Total augmentation des crédits</b>		<b>+ 3 650.00</b>

<b>R E C A P I T U L A T I F BUDGET MAISON DE L'ENFANCE</b>	
<b>Section de Fonctionnement - Dépenses</b>	
<b>Total diminution sur crédits alloués</b>	<b>- 3 650.00</b>
<b>Total augmentation des crédits</b>	<b>+ 3 650.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de procéder aux modifications budgétaires susvisées sur les : Budget Principal, Budget Espace Loisirs et Budget Maison de l'Enfance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **FRAIS D'EXECUTION DES MANDATS SPECIAUX AU MAIRE**

**2017-003**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil que, dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la Commune peut être amené à effectuer de multiples déplacements.

Monsieur le Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal, d'accepter, conformément à la législation en vigueur (articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales), le principe

**suivant:** « le remboursement des frais que nécessite l'exécution des **mandats spéciaux** s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes. Ces dispositions concernent également les membres des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes, depuis l'adoption de la loi n° 2016-341 du 26 mars 2016 ».

Afin d'obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de déplacements ou de missions, l'intéressé devra agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial excluant toutes les activités courantes de l'élu et devant correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Ce mandat spécial devant entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil, pouvant être postérieure à l'exécution de la mission, en cas d'urgence. Dans tous les cas, les remboursements de frais resteront subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées selon le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

-**ACCEPTÉ** le principe d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter les mandats spéciaux pour toutes les missions qu'il jugera indispensables d'effectuer dans l'intérêt de la commune.

-**ACCEPTÉ** le principe du remboursement des frais d'exécution des mandats spéciaux conférés au Maire, sur production des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par les déplacements de Monsieur le Maire.

-**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre l'information au Conseil Municipal dès lors qu'il y aura eu des remboursements.

Monsieur Roumazeille apprécie cette transparence.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE : CRITERES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

**2017-004**

Monsieur le Maire expose les points suivants :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- ✓ d'une participation au titre du risque santé,
- ✓ d'une participation au titre du risque prévoyance,
- ✓ d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- ✓ de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur la page d'accueil du site Internet du Centre de Gestion.
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et au titre du risque SANTÉ
- ✓ sur le dispositif procédure de labellisation
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu l'avis n° 5 PV n° 03-2016 du Comité Technique Paritaire en date du 21 décembre 2016

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de participer au risque SANTÉ à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante: la procédure de labellisation pour le risque santé

- **DECIDE** de verser un montant de participation modulable en tenant compte des critères suivants :

Critères	Montant attribué
<b>Indice majoré</b>	
325 à 340 1 513,87 € à 1 583,75 €	7,00 €
341 à 394 1 588,40 € à 1 835,28 €	7,00 €
395 à 446 1 839,94 € à 2 027,50 €	5,00 €
447 et au-delà 2 082,91 € et plus	2,50 €

Critères	Montant attribué
<b>Composition de la famille</b>	
adhérent	3,00 €
adhérent + 1 ayant droit	8,00 €
adhérent + 2 ayant droits	12,00 €
adhérent + 3 ayant droits et plus	18,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR ORGANISE AU CENTRE DES  
« 1000 sources » DE BUGEAT POUR LES ELEVES DE COURS PREPARATOIRE 2017-005**

Conformément aux années précédentes, tous les deux ans, des sorties de fin d'année scolaire sont proposées aux enfants de chaque classe, liées au projet d'école en cours.

Une classe de découverte programmée au Centre des « 1000 sources » de BUGEAT, pour 40 élèves de Cours Préparatoire (2 classes), se déroulera sur 3 jours soit 2 nuits, du 22 au 24 mai 2017.  
Le coût total du séjour s'élève à 8 240 € pour 40 enfants.

Par courrier du 14 septembre 2016, faisant référence au Conseil d'Ecole du mois de juin 2016, Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire aurait proposé que la charge de ce séjour soit répartie entre le Département, les familles et la commune et aurait sollicité une subvention de la Commune pour financer ce projet.

Le financement serait le suivant :

Commune : 2 472 € soit 30 % du montant total du séjour s'élevant à 8 240 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de verser une subvention de 2 472 € pour participer au financement du séjour organisé du 22 au 24 mai 2017 au Centre des « 1000 sources » de BUGEAT, par l'Ecole Elémentaire.
- **DIT** que ladite somme sera inscrite au Budget à l'article 6574.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**FIXATION DU PRIX DES PLACES DE LA PIECE DE THEATRE « Aux frais de la princesse »  
le 01.04.2017 2017-006**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Municipale de la Culture et des Animations propose d'organiser, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 à la Salle des Congrès, une représentation théâtrale intitulée « aux frais de la princesse », comédie avec Marion Game.  
Il est suggéré de fixer le prix de la place à 25 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer à 25 € le prix de la place.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**AJOUTS à la délibération 2016/140 TARIFS COMMUNAUX 2017 : Salle des Congrès,  
dommage location, SALLE D'EXPOSITIONS, MAISON DES ASSOCIATIONS 2017-007**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2016/140 qui en date du 08 décembre 2016, a fixé les tarifs communaux 2017 applicables à la Salle des Congrès, dommage location, Salle d'Expositions, Maison des Associations n° 1,

Considérant que ces tarifs étaient insuffisamment précis pour distinguer les conditions selon lesquelles, l'occupation des salles communales : Salle des Expositions et Salle n° 1 de la Maison des Associations serait facturée, il convenait d'en préciser les termes.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de compléter ainsi qu'il suit, les tarifs de location 2017 :

MANIFESTATIONS	SOCIETES LOCALES	SOCIETES EXTERIEURES A LA COMMUNE
① Salle des Congrès		
Week-end	350 €	450 €
Jour de semaine	300 €	350 €
Samedi ou dimanche	320 €	400 €
Caution	500 €	500 €

Date entrée dans l'hiver 1 <sup>er</sup> octobre/31 mars : chauffage	50 €	50 €
Associations locales (siège social à Objat)	1 manifestation gratuite/an	
Pour les expositions	1 <sup>ère</sup> semaine gratuite après 150 €/semaine (lundi au dimanche)	150 €/semaine (lundi au dimanche)
Clause d'annulation		
≥ 60 ≤ 90 jours avant :	70 % somme versée sera restituée	
≥ 30 ≤ 60 jours avant :	50 % restitués	
≥ 15 ≤ 30 jours avant :	25 % restitués	
≥ 0 ≤ 15 jours avant :	pas de remboursement	
La Salle des Expositions et la Salle n° 1 de la Maison des Associations seront facturées à toute structure associative, commerciale, entreprise (syndic, formations...) poursuivant un but lucratif ou une activité rémunérée quelle que soit la domiciliation de son siège social.		
<b>② Salle des Expositions</b>		
Pour les expositions	80 €/semaine	
Date entrée dans l'hiver 1 <sup>er</sup> octobre/31 mars : chauffage	30 €	
Tarif horaire dommage location	45 €	
<b>③ Maison des Associations salle n°1</b>		
Occupation hebdomadaire	80 €/semaine + 20 € chauffage (1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)	
Occupation quotidienne	20 €/jour chauffage compris	

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## FRAIS DE SCOLARITE - MODALITES DE PAIEMENT AUX COMMUNES D'ACCUEIL

2017-008

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et de la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989, relatifs à la participation aux frais de scolarisation des communes d'accueil, la législation préconise de privilégier le libre accord entre les Communes de résidence et d'accueil.

Il convient de se prononcer, chaque année sur le cas de familles résidant sur la Commune d'Objat, dont les enfants ont été admis à fréquenter les écoles maternelle ou élémentaire des environs.

La Trésorerie rappelle pour information, la procédure : «Conformément à l'article L131-5 du code de l'éducation "chaque enfant est inscrit soit dans la commune de résidence où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde. Toutefois les parents sont libres d'inscrire leur enfant dans l'école de leur choix, celle de la commune où ils résident ou celle d'une autre commune.

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, la répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

2 cas de figures sont à distinguer :

- Lorsque la commune de résidence dispose d'une école dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés sur son territoire, elle est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil.

- En revanche, si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, elle n'est tenue à cette contribution que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.

Le Maire a la possibilité d'accorder ou non cette dérogation.

En accordant une dérogation, il engage la collectivité à verser une participation financière.

La commune d'Objat dispose de toutes les capacités d'accueil suffisantes mais Monsieur le Maire reçoit quelquefois des demandes de dérogation de familles résidant à Objat et souhaitant inscrire leur enfant dans une autre commune.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à Monsieur le Maire pour prendre toute décision d'accord ou de refus de dérogation pour ces familles résidant à Objat et souhaitant inscrire leur enfant dans une autre commune. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DONNE** son accord de principe à Monsieur le Maire pour prendre toute décision d'accord ou de refus de dérogation pour ces familles résidant à Objat et souhaitant inscrire leur enfant dans une autre commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document attestant de son accord à la scolarisation des enfants accueillis dans une école maternelle ou élémentaire extérieure à la Commune d'OBJAT.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT EMPLOI D'AVENIR au 01-02-2017**

**(temps complet)**

**2017-009**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et pour répondre à nos besoins collectifs, le Maire propose de recruter, sur le Budget ALSH, un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Considérant qu'il convient de créer un poste en emploi d'avenir, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, dont les missions dévolues seront d'assister les personnels en charge de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires, surveillance cantine, garderie du soir, et l'ALSH.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 64168), la rémunération de l'agent sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74718), à hauteur de 75 % d'aide à l'emploi pendant 3 ans, sans aucune obligation d'emploi à la fin des trois ans.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à créer un poste en emploi d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 (affectation ALSH),
- à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE DE CREER** un poste en emploi d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget sur le compte 64168.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI au 01/12/2016 (20 h) créé par délibération 2016-126 du 27.10.2016 2017-010**

VU la délibération n° 2016-126 du Conseil Municipal qui, en séance du 27.10.2016 a décidé de la création de deux emplois sous Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 02 novembre 2016 pour l'un et 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour le second, venant renforcer les personnels des Services Techniques et de la Maison de l'Enfance.

Considérant que la personne pressentie sur l'Emploi sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 auprès de la Maison de l'Enfance, n'a pas instruit son dossier en temps opportun, il convient de supprimer l'un des postes créé par délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de supprimer le poste créé sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, auprès de la Maison de l'Enfance.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES durant 3 mois du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2017 2017-011**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la préparation de la Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées, des états liquidatifs de fin d'année, d'activités diverses de secrétariat.... il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant 3 mois du 1<sup>er</sup> février 2017 au 30 avril 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée totale de 3 mois du 1<sup>er</sup> février 2017 au 30 avril 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit :  
Grade : adjoint administratif, échelle C1, contractuel, 1<sup>er</sup> échelon IB 347/IM 325 soit 1 513.87 € bruts avec paiement d'une indemnité de congés annuels.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES durant 3 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017 2017-012**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du prochain départ en congé de maternité d'un agent, mis à disposition de la Commune d'Objat, par la Communauté d'Agglomération de Brive, pour être chargée de mission en matière de développement économique de la ville, il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, durant 3 mois du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017, pour faire face à ce départ.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée totale de 3 mois du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit :  
Grade : adjoint administratif, échelle C1, contractuel, 1<sup>er</sup> échelon IB 347/ IM 325 soit 1 513.87 € bruts avec paiement d'une indemnité de congés annuels.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération modifiant et complétant la délibération n°2016/161 CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR EN 2017 2017-013**

Vu la délibération n° 2016/161 du 08 décembre 2016, décidant de la création d'un emploi occasionnel de maître-nageur sauveteur à raison de 24 heures hebdomadaires pour une durée totale de 50 jours (10 semaines) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités, du fait de l'absence pour maladie du maître-nageur sauveteur, titulaire du poste.

Il y a lieu de recruter un personnel pour assurer les séances de natation scolaire du 23 janvier 2017 au 14 avril 2017 inclus, pour les écoles du secteur.

Considérant que du fait de la revalorisation des carrières et des grilles indiciaires de rémunération des personnels, les Indices Bruts et Majorés indiqués dans la délibération du 08 décembre 2016, ont été supprimés ; il convient de modifier ces éléments, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de maître-nageur sauveteur à raison de 24 heures hebdomadaires pour une durée totale de 50 jours (10 semaines).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit : grade éducateur des Activités Physiques et Sportives, contractuel, 6<sup>ème</sup> échelon IB 429/IM379 soit 1 765.41 € x 24/35 avec paiement d'une indemnité de congés annuels.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER - Action 4-7 : Faire du patrimoine de la culture et du sport des leviers d'attractivité POUR L'ACQUISITION MUTUALISEE DE MATERIEL : BARNUMS 2017-014**

Vu la délibération du Conseil Municipal qui, en date du 08 décembre 2016, a approuvé les projets mutualisés d'acquisition de matériels et décidé d'inscrire la Commune d'Objat en qualité de porteur du projet d'acquisition de chapiteaux, il convient désormais de formaliser la demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) auprès du Territoire Ouest Corrézien dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale).

En effet, ce projet d'acquisition de matériel mutualisé doit répondre à plusieurs objectifs :

- stimuler la capacité d'innovation des acteurs,

- faciliter l'organisation d'évènements et de manifestations,
- soutenir des manifestations d'envergure favorisant les synergies entre les acteurs,
- développer des pratiques de mutualisation et de mise en réseau.

Le projet d'acquisition de matériel mutualisé doit fédérer trois acteurs publics, c'est pourquoi la Commune d'Objat, en partenariat avec les communes de Juillac et de Voutezac ont décidé d'acquérir 4 barnums de

6m x 12m étant entendu qu'une convention de partenariat devra être établie entre les communes afin de préciser l'utilisation et le financement des équipements acquis. Trois entreprises seront consultées à ce titre.

Ce projet est éligible à l'action 4 -7 du LEADER du Territoire Ouest Corrèzien.

Une subvention de 80 % du montant HT des travaux, plafonnés, est sollicitée au titre du FEADER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le projet d'achat mutualisé de 4 barnums.
- **DECIDE** de signer une convention de partenariat avec les communes associées.
- **SOLLICITE** une subvention FEADER de 80 % du montant HT de l'acquisition, auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER - Action 3-7 : Renforcer et qualifier l'offre touristique - Aménagement de sites, espaces et itinéraires touristiques POUR L'AMENAGEMENT DU SITE TOURISTIQUE DU PLAN D'EAU 2017-015**

Vu la délibération du Conseil Municipal qui, en date du 08 décembre 2016, a approuvé le projet d'aménagement touristique autour du plan d'eau de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave, consistant en la création d'un parcours de mini-golf, l'aménagement d'aires de pique-nique, l'installation d'une signalétique ainsi que la mise en place d'un éclairage autour du plan d'eau ;

il convient désormais de formaliser la demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale).

En effet, ce projet d'aménagement du plan d'eau doit répondre à plusieurs objectifs :

- renforcer les sites existants, en diversifiant les activités et valorisant une offre touristique nouvelle autour de site phares,
- pérenniser l'offre touristique,
- compléter l'offre touristique existante par des services nouveaux.

Ce projet global estimé à 188 400 € HT détaillé ainsi qu'il suit : mini-golf 120 000 €, tables de pique-nique 4 800 €, éclairage du plan d'eau 59 100 €, panneaux RIS 4 500 €, est éligible à l'action 3 du LEADER du Territoire Ouest Corrèzien.

Une subvention de 80 % du montant HT des travaux, plafonnés à 100 000 €, est sollicitée au titre du FEADER, soit 80 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le projet d'aménagement du plan d'eau.
- **SOLLICITE** une subvention FEADER de 80 % du montant HT du projet s'élevant à 188 400€ plafonné à 100 000 €, soit 80 000 € auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER - Action 2-5 : Conforter et dynamiser le développement équilibré du territoire et notamment des activités économiques - Soutien aux investissements renforçant le maillage des équipements et des services à la population POUR L'AMELIORATION ET LA SECURISATION DU MARCHE PIETON 2017-016**

Vu la délibération du Conseil Municipal qui, en date du 08 décembre 2016, a approuvé le projet d'amélioration et sécurisation du marché piéton dominical, consistant en l'installation de barrières escamotables aux cinq entrées du marché, d'une nouvelle signalétique, favorisant les déplacements piétonniers en matérialisant les espaces de stationnement, puis l'installation de bornes électriques supplémentaires à destination des commerçants non sédentaires ;

il convient désormais de formaliser la demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale).

En effet, ce projet d'amélioration et de sécurisation du marché piéton doit répondre à plusieurs objectifs :

- renforcer et développer l'attractivité de son marché du dimanche matin,
- créer des conditions favorables au développement des activités en place,
- développer l'organisation de manifestations locales,
- étoffer l'offre alimentaire sur le marché.

Ce projet est éligible à l'action 2-5 du LEADER du Territoire Ouest Corrèzien. Une subvention de 80 % du montant HT des travaux plafonnés, est sollicitée au titre du FEADER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le projet d'amélioration et de sécurisation du marché piéton.
- **SOLLICITE** une subvention FEADER de 80 % du montant HT du projet plafonné, auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER - Action 1-3 : Développer le numérique comme outil d'attractivité - développement des outils, services et pratiques numériques : e-tourisme, e-culture, e-administration, e-enseignement POUR L'ACQUISITION DE BORNES NUMERIQUES D'INFORMATIONS 2017-017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016, Considérant qu'il convient désormais de formaliser la demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale).

En effet, la Commune entend :

- développer le numérique comme outil d'attractivité,
- soutenir le développement des outils, services et des pratiques du numérique.

Ainsi, elle se dotera sur le territoire, d'outils numériques performants et développera l'accès aux services publics en ligne, l'e-tourisme, l'e-administration, l'e-sport.

Cette action vise à encourager le recours au numérique dans les différents domaines que sont le tourisme, la culture, l'éducation, l'enseignement, l'administration et le domaine associatif.

Pour ce faire, elle souhaite implanter trois bornes d'informations numériques sur son territoire qui seront gérées depuis et par les services communaux. Ces bornes, à base de technologies LED, permettront de traiter du texte, des images et des vidéos avec 512 niveaux de gris, avec une lisibilité jusqu'à 200 mètres, avec un angle de vision jusqu'à 170°. Les emplacements ne sont pas encore définis mais une première borne devrait être positionnée sur la route de Brive et deux autres en centre-ville.

Ce projet est éligible à l'action 1-3 du LEADER 2014-2020 du Territoire Ouest Corrèzien. Une subvention de 80 % du montant HT des travaux plafonnés, est sollicitée au titre du FEADER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'acquérir trois bornes d'informations numériques.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention FEADER de 80 % du montant HT du projet plafonné, auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Validation de la participation de la commune d'OBJAT au programme LEADER de la commune de JUILLAC : ACQUISITION DE MATERIEL MUTUALISE : STANDS PLIANTS 2017-018**

Vu la délibération du Conseil Municipal qui, en date du 08 décembre 2016, a approuvé les projets d'acquisition de matériel mutualisé :

- pour Objat : les chapiteaux, barnums, podium, permettant les animations de plein air,
- pour Varetz : les barrières et remorques,
- pour Juillac : les stands, éclairage et sonorisation,
- pour Voutezac : les tables et chaises complétées d'un charriot de transport et de stockage,

en mutualisant leurs moyens et facilitant l'organisation d'évènements et de manifestations sans avoir recours à des prestataires extérieurs nettement plus coûteux pour une seule commune ;

Il appartient désormais à la Commune d'Objat, en partenariat avec Varetz, d'être solidaires du projet d'acquisition de matériel mutualisé : stands pliants et coffrets électriques porté par la Commune de JUILLAC.

En effet, ce projet d'acquisition de stands mutualisés doit répondre à plusieurs objectifs :

- stimuler la capacité d'innovation des acteurs,
- faciliter l'organisation d'évènements et de manifestations,
- soutenir des manifestations d'envergure favorisant les synergies entre les acteurs,
- développer des pratiques de mutualisation et de mise en réseau.

Une convention de partenariat sera établie entre les communes afin de définir les conditions d'utilisation et de financement des équipements.

Ce projet est éligible à l'action 4-7 du LEADER du Territoire Ouest Corrèzien. Une subvention de 80 % du montant HT des travaux, plafonnés, est sollicitée au titre du FEADER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le projet d'acquisition mutualisée de 20 stands pliants et de coffrets électriques porté par la Commune de JUILLAC.
- **DÉCIDE** de participer au financement du projet selon les modalités fixées par la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec les communes associées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Validation de la participation de la commune d'OBJAT au programme LEADER de la commune de VOUTEZAC : ACQUISITION DE MATERIEL MUTUALISE : TABLES, CHAISES, CHARRIOT DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE PAR LA COMMUNE 2017-019**

Vu la délibération du Conseil Municipal qui, en date du 08 décembre 2016, a approuvé les projets d'acquisition de matériel mutualisé :

- pour Objat : les chapiteaux, barnums, podium, permettant les animations de plein air,
- pour Varetz : les barrières et remorques,
- pour Juillac : les stands, éclairage et sonorisation,
- pour Voutezac : les tables et chaises complétées d'un charriot de transport et de stockage,

en mutualisant leurs moyens et facilitant l'organisation d'évènements et de manifestations sans avoir recours à des prestataires extérieurs nettement plus coûteux pour une seule commune :

Il appartient désormais à la Commune d'Objat, en partenariat avec Varetz, d'être solidaires du projet d'acquisition de matériel mutualisé : tables, chaises, conteneurs et charriots de stockage porté par la Commune de VOUTEZAC.

En effet, ce projet d'acquisition de tables et chaises mutualisées doit répondre à plusieurs objectifs :

- stimuler la capacité d'innovation des acteurs,
- faciliter l'organisation d'évènements et de manifestations,
- soutenir des manifestations d'envergure favorisant les synergies entre les acteurs,
- développer des pratiques de mutualisation et de mise en réseau.

Une convention de partenariat sera établie entre les communes afin de définir les conditions d'utilisation et de financement des équipements.

Ce projet est éligible à l'action 4-7 du LEADER du Territoire Ouest Corrèzien. Une subvention de 80 % du montant HT des travaux, plafonnés, est sollicitée au titre du FEADER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le projet d'acquisition mutualisée de tables, chaises, conteneurs, mange-debout, porté par la Commune de **VOUTEZAC**.
- **DECIDE** de participer au financement du projet selon les modalités fixées par la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec les communes associées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures quinze minutes**.

Le secrétaire de séance,



Martine PONTHER



Le Maire,



Philippe VIDAU

